



Valoriser les matériaux
d'excavation et de déconstruction

COMPTE-RENDU COMITE TECHNIQUE DU 28 AVRIL 2026

Paris, le 30 avril 2026

De : Béatrice BAUD

Aux membres du Comité Technique de l'UNEV

Participants : Jean Pierre BERTERO (TERRAVAL) - Morgan CHEVER (CHARIER) – Sébastien CORNU (TERSEN) – Amaury CUDEVILLE (TERZEO) - Xavier DELPHIN (SUEZ VAL'HORIZON) – Xavier CAZARD (CEMEX) - Antoine GONZALEZ (3A RECYCLAGE) – Mathieu GITZHOFFER (EUROGRANULATS) - Bruno HUVELIN (NEXSTONE) - Alexandre MARTEL DE LA CHESNAY (RECYCLEO) - Réda SEMLALI (ECT) – Ludovic SEUX LAURIER (SEMARDEL) - Steven TALBOT (LE ROUX TP) - Eric VAN TROYS (NANTOIS RECYCLAGE) - Jean-François VIALA (LEIGUE /SRC) – Benoît WERNETTE (LINGENHELD) – Albert ZAMUNER (UNEV).

Compte rendu de réunion La réunion s'est tenue en format hybride, en présentiel et à distance.

Cette réunion du comité technique était exclusivement consacrée au sujet de la REP PMCB. Elle avait pour objectif de faire un point d'information et d'analyse sur le projet de décret et le projet d'arrêté publiés par le ministère. Vous trouverez ci-après le résumé des échanges, des présentations et des positions exprimées au cours de la réunion.

- ➔ Après un an et demi de discussions et d'influences croisées, le ministère a annoncé la publication d'un projet de décret et d'arrêté visant à refonder la filière REP PMCB. Cette annonce a été faite par le ministre Mathieu Lefebvre. Consultation publique ouverte jusqu'au 19 mai 2026 [Projet de décret filière REP produits et matériaux de la construction | vie-publique.fr](#)

En introduction, Sébastien Cornu a été rappelé que **la réforme de la REP PMCB** est guidée par un objectif central : **réduire fortement le coût global de la filière**. Le ministère considère que le dispositif actuel est devenu trop coûteux et économiquement insoutenable. L'objectif affiché est de plafonner ce coût à 450 millions d'euros par an. Ce montant doit toutefois être mis en perspective avec l'étude pré figurative de l'ADEME, qui estimait dès l'origine un coût compris entre 1,5 et 2 milliards d'euros. Le niveau de coût aujourd'hui dénoncé était donc connu dès la création de la filière !

La réforme repose sur l'idée que certains matériaux n'auraient plus besoin du soutien financier de la REP pour fonctionner correctement. **Sont principalement visés les métaux, le bois, les inertes**. Ces matériaux restent cependant dans le périmètre de la REP. Les metteurs en marché continueront donc à payer une écocontribution. En revanche, les soutiens seraient très fortement réduits et limités à **un forfait destiné uniquement à la traçabilité, fixé à 2 euros par tonne**.

Sur le plan juridique, un point d'alerte majeur pour l'UNEV a été rappelé. La directive européenne encadrant les REP impose, pour une REP mise en place volontairement par un État membre, une **couverture minimale de 80 % des coûts de collecte et de traitement**. Les dispositifs prévus dans le projet de décret et d'arrêté remettent clairement en cause ce principe.

Voici en résumé les évolutions structurantes :

- a) **L'obligation de reprise des déchets par les distributeurs est supprimée**, sauf lorsqu'ils sont intégrés au maillage territorial. **Les points de maillage devront reprendre l'ensemble des flux triés ainsi que les déchets dangereux.** En revanche, l'obligation de disposer d'un espace dédié au réemploi disparaît.
- b) La définition du plan de maillage territorial est transférée aux Conseils Régionaux, afin de l'aligner avec les plans régionaux de gestion des déchets. Toutefois, le texte ne prévoit pas de solution en cas de refus du plan par une région, ce qui crée une incertitude opérationnelle forte.
- c) Le décret cherche également **« à exclure davantage les travaux publics »**, mais sans supprimer les zones grises. Les produits à usage mixte, à la fois bâtiment et TP, restent concernés, ce qui maintient une forte imprécision.
- d) **Un seuil de 1,5 tonne est introduit pour distinguer les petits apports** (artisans, particuliers) des apports issus de grosses opérations de démolition. Les apports inférieurs à ce seuil continueraient à être soutenus. Au-delà, les soutiens seraient réduits. De nombreux flous subsistent sur les modalités exactes de calcul. Le soutien à la collecte sur chantier est définitivement supprimé, cette mesure étant jugée inefficace sur le plan économique et environnemental.
- e) Le projet prévoit également de **séparer progressivement les flux des ménages et des professionnels**. Les artisans seraient orientés vers des installations professionnelles. Cette évolution peut constituer une opportunité pour les acteurs de la collecte, mais un risque existe : seuls les points intégrés au maillage pourraient être obligatoirement soutenus, laissant certaines plateformes sans garantie de soutien.
- f) **Une distinction nouvelle est créée entre flux dits « matures » et « non matures ».** Cette notion n'est pas définie clairement. Elle pose de nombreuses incohérences, notamment pour le plâtre,
- g) **Il a été rappelé que les écocontributions ne disparaîtront pas.** Elles augmenteront même au moins temporairement. Les éco-organismes devront apurer leurs déficits pour être réagréés dans le nouveau cadre.
→ Complément d'infos : en date du 29/04 - EcoMinéro annonce leur nouveau barème d'écocontribution applicable à **partir du 1^{er} aout 2026 indiquant et justifiant une augmentation des barèmes ici**, et un lien à assister à un webinaire soit le 6 mai, soit le 11 mai. Ils précisent qu'un nouveau barème sera défini à partir de 2027 dans le cadre du prochain agrément.
- h) La réforme impose également de nouvelles obligations de transparence. Les barèmes devront être publiés neuf mois à l'avance. Les écocontributions et les soutiens devront apparaître de manière lisible sur les factures. **Cela impliquera des adaptations importantes des outils de facturation des entreprises.**
- i) Concernant les dépôts sauvages, **un fonds dédié est envisagé, probablement piloté par l'ADEME.** Les éco-organismes pourraient soit gérer directement, soit contribuer à ce fonds. Si ce dispositif simplifie la répartition des responsabilités, son efficacité économique interroge, notamment au regard de la volonté des collectivités d'abaisser fortement les seuils de prise en charge.

Sur le plan opérationnel, il a été précisé qu'aucun changement immédiat n'est à signaler, en dehors du durcissement des pratiques des éco-organismes. **Les contrôles sont renforcés, les soutiens réduits et les délais de paiement allongés. Il est rappelé aux adhérents l'importance de disposer de dossiers complets, notamment des DAP parfaitement renseignées et signées.**

Enfin, il a été indiqué que plusieurs éco-organismes ont récemment fait l'objet d'amendes administratives pour non-transmission de leurs données de collecte à l'ADEME. Ces sanctions seront in fine financées par les écocontributions !

Autre information : avait lieu ce jour une conférence de presse pour présenter une proposition de loi déposée par plusieurs groupes parlementaires d'opposition. Son issue reste incertaine. L'UNEV suit de près les effets possibles sur la réforme gouvernementale.

A l'issue de la réunion, le président Réda Semlali a rappelé les axes défendus par le syndicat : respect strict de la directive européenne et de la loi AGEC, couverture réelle des coûts, sécurité juridique et viabilité économique de la filière.

Le syndicat participera à la consultation publique afin de rappeler les exigences légales et les incohérences du projet. Si le décret et l'arrêté sont publiés en l'état, un recours contentieux devant le tribunal administratif serait engagé.

La réunion s'est terminée à 11h30

PJ : la présentation du CT du 28 avril 2026, les deux documents : arrêté et décret, Extrait Déchets Infos du 22/04 montants des sanctions pour les EO ;

Prochaine réunion : La réunion du comité technique aura lieu le 20 mai 2026, en présentiel avec option hybride, chez EXTRACT. Une invitation avec le programme est envoyée aux adhérents ; Attention l'horaire est modifié : 10h00.